



Mairie

58170 - Luzy

Tél. : 03 86 30 02 34

Fax : 03 86 30 04 51

**PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE
DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE A n°2747**

* * * * *

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 autorisant le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste à l'encontre d'une parcelle,

Nous, soussignée Jocelyne GUÉRIN, Maire de la Commune de Luzy, nous sommes rendus le 29 novembre 2016, à quinze heures, au numéro 5, rue du Vieux Pont à Luzy, afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section A n°2747, comprenant un immeuble et l'ensemble des vannes et pelles du moulin.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- l'immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu ;
- les six vannes et pelles du moulin sont très anciennes et en très mauvais état ; seule une vanne fonctionne normalement. L'ensemble des dispositifs de relevage des pelles est totalement rouillé, tordu pour certains, les rendant inutilisables ;
- le bief du moulin situé sous l'immeuble, par défaut d'entretien, est entièrement obstrué par du sable, de la boue, de la végétation.
- les propriétaires ne sont pas venus à LUZY depuis plusieurs années ;
- les taxes d'habitation et foncières n'ont jamais été acquittées depuis l'achat de ce bien en 2007.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- rénovation intérieure et extérieure de l'immeuble ;
- réfection du système de vannage et des pelles du moulin ;
- désensablement, nettoyage du bief du moulin.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans le Journal du Centre et Terres de Bourgogne.

A l'issue de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Madame le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg « LUZY, VILLAGE DU FUTUR », dont l'objectif est de ramener de l'activité, des artisans, des commerces, ou des services dans le cœur de ville.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 novembre 2016 à dix-sept heures, heure légale, et avons signé.

Fait à LUZY, le 29 novembre 2016

Jocelyne GUÉRIN

*Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY*

